



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 3 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil d'administration, convoqué le 11 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à l'EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 3 septembre 2025 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

Nom Prénom	Emargement
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Présente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présente</i>
MORINEAU Pascal	<i>Excusé</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Présent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

La Directrice assure la fonction de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 3 SEPTEMBRE 2025	1
1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUIN 2025	3
2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	3
2.1. DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL LOT 13	3
2.2. DEVIS AVEC LA SOCIETE COPN – ACHAT LIT ET MATELAS 100 CM POUR L'EHPAD SAINT PIERRE	4
2.3. DEVIS AVEC LA SOCIETE COPN – ACHAT CHAISE DE DOUCHE POUR L'EHPAD SAINT PIERRE	4
2.4. DEVIS AVEC LA SOCIETE HARMONIE MEDICAL SERVICE – ACHAT LITS POUR LE CIAS VIE ET BOULOGNE	5
2.5. DEVIS AVEC LA SOCIETE ERCO – ACHAT ARMOIRE REFRIGEREES NEGATIVE POUR L'EHPAD SAINT PIERRE	5
2.6. DEVIS AVEC LA SOCIETE CARELINE – ACHAT CHARIOT SNOEZELEN POUR L'EHPAD LE COLOMBIER	5
2.7. DEVIS AVEC LA SOCIETE DEF OUEST – MIGRATION DU SSI POUR L'EHPAD LES GLYCINES	6
3. ADMINISTRATION GENERALE	6
3.1. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DU CPOM	6
4. FINANCES	7
4.1. BUDGET ANNEXE EHPAD PAYS DE PALLUAU MULTISITES - DECISION MODIFICATIVE N°2	7
4.2. MISE A JOUR - ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES BUDGET ANNEXE DU CIAS VIE ET BOULOGNE EHPAD PAYS DE PALLUAU MULTISITES	9
4.3. MISE A JOUR - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE EHPAD LE COLOMBIER DU CIAS VIE ET BOULOGNE.....	10
5. RESSOURCES HUMAINES	11
5.1. AVANCEMENT DE GRADE	11
5.2. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	12
6. INFORMATIONS DIVERSES	12
6.1. INFORMATIONS DIVERSES	12
6.2. DATES DES PROCHAINES REUNIONS	13

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 juin 2025

Approuvé à l'unanimité

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

2.1. DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL LOT 13

(Décision n°2025DECISION02)

Le Président,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2131-12, L. 2123-1 et R.2185-1 ;

Vu la délibération n°2024D16 en date du 3 juillet 2024, par laquelle le Conseil d'administration a validé l'Avant-Projet-Définitif, à approuver l'avenant n°1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à autoriser le lancement de la phase PRO/DCE, à autoriser M. le Président à lancer la consultation pour les marchés de travaux, et lui à donner tous pouvoirs pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation ;

Vu la délibération n°2024D81 en date du 8 juillet 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°2 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, a autorisé le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération, et a précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2025D40 du 4 juin 2025, par laquelle le Conseil d'Administration a pris acte du choix des attributaires des marchés de travaux par la CAO pour la procédure formalisée, et a attribué les lots concernés par la procédure adaptée,

Monsieur le Président rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD « Résidence Le Colombier » à St Etienne du Bois :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 mars 2025 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, pour les lots 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 22. La date limite de remise des offres était fixée au 18 avril 2025 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.
- Que suite à l'ouverture des plis relatifs aux lots 2, 5,6 ,8 ,11 ,12 ,13 ,14 ,15 ,17 et 22, le Conseil d'Administration a attribué les lots cités ci-dessus, dont le lot n°13 « Chape – Carrelage – Faïence » à l'entreprise Lefèvre Façades pour un montant total HT de 269 775.71 €.
- L'entreprise a répondu à la demande de production des pièces exigibles des attributaires dont la date de remise était fixée au vendredi 13 juin 2025 à 12 h, puis reportée au lundi 16 juin 2025 à 12 h sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en remettant les pièces demandées ainsi qu'un acte signé électroniquement mais dont la signature électronique ne respecte pas les exigences posées par la réglementation en matière de marchés publics .
- A ce jour, et après de nombreuses relances téléphoniques, ainsi qu'un courrier en recommandé avec accusé de réception déposé sur le profil acheteur le 2 juillet 2025, avec une réponse attendue pour le lundi 7 juillet 2025, l'entreprise Lefèvre Façades, bien qu'ayant téléchargé le recommandé, n'a pas répondu à la demande.
- Il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure de passation relative au lot 13 « Chape – Carrelage – Faïence » pour motif d'intérêt général d'ordre juridique en raison de l'absence de remise par l'attributaire d'un acte d'engagement dûment signé permettant la signature et la notification par le pouvoir adjudicateur du marché correspondant, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique.

Décide :

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure de passation relative au lot 13 « Chape – Carrelage – Faïence » pour motif d'intérêt général d'ordre juridique en raison de l'absence de remise par l'attributaire d'un acte d'engagement dûment signé permettant la signature et la notification par le pouvoir adjudicateur du marché correspondant conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique ;

Article 2 : De relancer, concernant le lot 13, une consultation en procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique ;

Article 3 : De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313.

2.2. Devis avec la société COPN – ACHAT LIT ET MATELAS 100 cm POUR L'EHPAD Saint Pierre

(Décision n°2025DECISION03)

Le Président,

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et de la famille ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Vie et Boulogne n° 2023D04 du 27/09/2023 portant délégations de pouvoirs au Président ;

Vu le devis de la société COPN, 10 rue de la Grande Perrière, Z.I. des Dorices – 44 330 VALLET concernant l'achat d'un lit de 100 cm pour l'EHPAD Saint Pierre ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le devis n° 68706 de la société COPN dont le siège social est situé : 10 rue de la Grande Perrière, Z.I. des Dorices – 44 330 VALLET pour l'achat d'un lit de 100 cm pour l'EHPAD Saint Pierre pour un montant total de 1 927.45 € HT soit 2 312.94 € TTC ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration du CIAS lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil d'administration du CIAS.

2.3. Devis avec la société COPN – ACHAT CHAISE DE DOUCHE POUR L'EHPAD Saint Pierre

(Décision n°2025DECISION04)

Le Président,

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et de la famille ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Vie et Boulogne n° 2023D04 du 27/09/2023 portant délégations de pouvoirs au Président ;

Vu le devis de la société COPN, 10 rue de la Grande Perrière, Z.I. des Dorices – 44 330 VALLET concernant l'achat d'une chaise de douche pour l'EHPAD Saint Pierre ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le devis n° 68673 de la société COPN dont le siège social est situé : 10 rue de la Grande Perrière, Z.I. des Dorices – 44 330 VALLET pour l'achat d'une chaise de douche pour l'EHPAD Saint Pierre pour un montant total de 2 125.72 € HT soit 2 242.63 € TTC ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration du CIAS lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil d'administration du CIAS.

2.4. Devis avec la société Harmonie Médical Service – ACHAT LITS pour le CIAS Vie et Boulogne

(Décision n°2025DECISION05)

Le Président,

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et de la famille ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Vie et Boulogne n° 2023D04 du 27/09/2023 portant délégations de pouvoirs au Président ;

Vu le devis de la société Harmonie Médical Service, 26 rue Graham Bell – 85 000 LA ROCHE SUR YON concernant l'achat de 10 lits pour le CIAS Vie et Boulogne (4 à Saint Pierre, 4 au Colombier et 2 aux Glycines);

Décide :

Article 1 : D'approuver le devis n° 0000144977 de la société Harmonie Médical Service dont le siège social est situé : 26 rue Graham Bell – 85 000 LA ROCHE SUR YON pour l'achat de 10 lits pour le CIAS Vie et Boulogne pour un montant total de 14 073.20 € HT soit 16 887.84 € TTC ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration du CIAS lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil d'administration du CIAS.

2.5. Devis avec la société ERCO – ACHAT ARMOIRE REFRIGEREE NEGATIVE pour l'EHPAD Saint Pierre

(Décision n°2025DECISION06)

Le Président,

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et de la famille ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Vie et Boulogne n° 2023D04 du 27/09/2023 portant délégations de pouvoirs au Président ;

Vu le devis de la société ERCO, ZA de la Camamine, 5 rue Jules Verne – 85 150 LES ACHARDS concernant l'achat d'une armoire réfrigérée négative pour l'EHPAD Saint Pierre ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le devis n° DV033-008423 de la société ERCO dont le siège social est situé : ZA de la Camamine, 5 rue Jules Verne – 85 150 LES ACHARDS pour l'achat d'une armoire réfrigérée négative pour l'EHPAD Saint Pierre pour un montant total de 2 509.42 € HT soit 3 011.30 € TTC ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration du CIAS lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil d'administration du CIAS.

2.6. Devis avec la société CARELINE – ACHAT CHARIOT SNOEZELLEN pour l'EHPAD Le Colombier

(Décision n°2025DECISION07)

Le Président,

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et de la famille ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Vie et Boulogne n° 2023D04 du 27/09/2023 portant délégations de pouvoirs au Président ;

Vu le devis de la société CARELINE, 29 Allée Eugène Ducretet – 26 000 VALENCE concernant l'achat d'un chariot Snoezelen pour l'EHPAD Le Colombier ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le devis n° 210603 de la société CARELINE dont le siège social est situé : 29 Allée Eugène Ducretet – 26 000 VALENCE pour l'achat d'un chariot Snoezelen pour l'EHPAD Le Colombier pour un montant total de 4 133 € HT soit 4 959.60 € TTC ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration du CIAS lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil d'administration du CIAS.

2.7. Devis avec la société DEF OUEST – MIGRATION DU SSI pour l'EHPAD Les Glycines

(Décision n°2025DECISION08)

Le Président,

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et de la famille ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Vie et Boulogne n° 2023D04 du 27/09/2023 portant délégations de pouvoirs au Président ;

Vu le devis de la société DEF OUEST, 10 rue Jean Rouxel, ZA de Pentecôte – 44 700 ORVAULT concernant la migration du SSI pour l'EHPAD Les Glycines ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le devis n° O106306 de la société DEF OUEST dont le siège social est situé : 10 rue Jean Rouxel, ZA de Pentecôte – 44 700 ORVAULT pour la migration du SSI pour l'EHPAD Les Glycines pour un montant total de 23 500 € HT soit 25 850 € TTC ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration du CIAS lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil d'administration du CIAS.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Autorisation donnée au Président pour la signature du CPOM

(Délibération n°2025D47)

Le Président indique tout d'abord aux membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) que la Convention Tripartite Pluriannuelle (CTP) entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Départemental (CD) de Vendée et les EHPADs Les

Glycines à Falleron, Le Colombier à Saint Etienne du Bois et Saint Pierre à Saint Etienne du Bois est arrivée à échéance.

Il précise que des réflexions ont été engagées depuis le début de l'année 2024 afin de conclure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Le Conseil d'Administration est donc sollicité pour autoriser Monsieur le Président du CIAS à prendre l'ensemble des décisions et signer l'ensemble des documents relatifs à la contractualisation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens qui liera l'ARS, le Conseil Départemental de Vendée et le CIAS Vie et Boulogne (pour les EHPADs Les Glycines à Falleron, Le Colombier à Saint Etienne du Bois et Saint Pierre à Saint Etienne du Bois).

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à prendre l'ensemble des décisions relatives à la contractualisation du CPOM
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

4. FINANCES

4.1. Budget annexe EHPAD Pays de Palluau Multisites - Décision modificative n°2

(Délibération n°2025D48)

Le Président présente au Conseil d'Administration la décision modificative suivante. Celle-ci permet de régulariser le budget suite à la réception des tarifs hébergement et dépendance le 8 juillet 2025 et aux notifications soins reçues le 3 juillet 2025 :

COMPTES	DEPENSES	COMPTES	RECETTES
SECTION HEBERGEMENT			
		735311 – Tarifs journaliers relatifs au socle de prestation	159 127.23 €
TOTAL HEBERGEMENT	0 €		159 127.23 €
SECTION DEPENDANCE/SOINS			
6066 – Fournitures médicales	25 000 €	735111 – Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	152 307.37 €
62113 – Personnel médical et paramédical	8 843.82 €	7352121 – Hébergement permanent des résidents	- 5 612.33 €
62118 – Autres personnels	12 000 €	7352282 – Part afférente à la dépendance	- 2 450.34 €

6218 – Autres personnels extérieurs	22 000 €	73532 – Part afférente à la dépendance	7 322.67 €
641383 – Prime Grand Age	3 000 €		
641386 – Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés	2 000 €		
6417 - Apprentis	13 640.57 €		
64515 – Cotisations à la CNRACL	12 000 €		
64518 – Cotisations aux autres organismes sociaux	5 000 €		
6473 – Allocations de chômage	3 000 €		
64788 – Autres	45 822.98 €		
TOTAL DEPENDANCE/SOINS	152 307.37 €		151 567.37 €
TOTAL GENERAL	152 307.37 €		310 694.60 €

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	827 115,00 €	5 834 382,53 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	5 004 186,58 €	174 750,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	448 435,94 €	0,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	6 279 737,52 €	6 009 132,53 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	270 604,99 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	6 279 737,52 €	6 279 737,52 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	270 604,99 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	107 095,62 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report sur fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
			Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	107 095,62 €	270 604,99 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	163 509,37 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	2,72%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	163 509,37 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	98 400,00 €	1 651 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	2 385 000,00 €	684 000,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	2 646 909,37 €	2 335 000,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	311 909,37 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 646 909,37 €	2 646 909,37 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2025 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
--	--------	--------	---

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

FRNG estimé au 1er janvier 2025	0,00 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-311 909,37 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2025	-311 909,37 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

BFR estimé au 1er janvier 2025	0,00 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2025	0,00 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

Trésorerie au 1er janvier 2025	0,00 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-311 909,37 €
Trésorerie au 31 décembre 2025	-311 909,37 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.2. Mise à jour - Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses budget annexe du CIAS Vie et Boulogne EHPAD Pays de Palluau Multisites

(Délibération n°2025D49)

Considérant que les tarifs 2025 proposés par le département ne sont pas encore connus

Considérant que les dotations concernant le budget dépendance (versée par le département) et le budget soins (versée par l'ARS), ne sont pas connus à ce jour

Après s'être fait présenter le projet d'EPRD du Budget Annexes EHPAD Pays de Palluau Multisites ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervenu lors de la séance du Conseil d'administration du 12 mars 2025

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'EPRD du budget annexe EHPAD Pays de Palluau Multisites (M22) comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
DEPENSES	2 866 808.27 €	1 069 838.77 €	2 190 783.11 €
RECETTES	2 597 290.82 €	910 364 €	2 190 783.11 €
RESULTAT	- 269 517.45 €	- 159 474.77 €	0.00 €

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

	CHARGES	PRODUITS	
Groupes I : charges afférentes à l'exploitation courante	802 115,00 €	5 523 687,93 €	Groupes I : produits de la tarification
Groupes II : charges afférentes au personnel	4 876 879,21 €	174 750,00 €	Groupes II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupes III : charges afférentes à la structure	448 435,94 €	0,00 €	Groupes III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	6 127 430,15 €	5 698 437,93 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	428 992,22 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	6 127 430,15 €	6 127 430,15 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	428 992,22 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	107 095,62 €	0,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report sur fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	107 095,62 €	428 992,22 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	0,00 €	321 896,60 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	5,65%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	321 896,60 €	0,00 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	98 400,00 €	15 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	85 000,00 €	20 000,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	505 296,60 €	35 000,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	470 296,60 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	505 296,60 €	505 296,60 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2025 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
--	--------	--------	---

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

FRNG estimé au 1er janvier 2025	0,00 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-470 296,60 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2025	-470 296,60 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2025

BFR estimé au 1er janvier 2025	0,00 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2025	0,00 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2025

Trésorerie au 1er janvier 2025	0,00 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-470 296,60 €
Trésorerie au 31 décembre 2025	-470 296,60 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

4.3. Mise à jour - Affectation des résultats du budget annexe EHPAD Le Colombier du CIAS Vie et Boulogne

(Délibération n°2025D50)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu l'ERRD de l'exercice 2024 de l'EHPAD Le Colombier,

I - SECTION D'EXPLOITATION		Délibération votée en 2025 portant sur l'affectation des résultats de 2024		
Les résultats à affecter se présentent comme suit :		HÉBERGEMENT	DÉPENDANCE ET SOINS	TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2024		1 225 633,79	1 027 694,11	2 253 327,90
Total des titres émis en 2024		1 245 570,45	992 269,11	2 237 839,56
Résultat de l'exercice 2024	Excédent	19 936,66		-15 488,34
	Déficit	0,00	-35 425,00	
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2024	Excédent	0,00		0,00
	Déficit (-)	-172 291,96	0,00	-172 291,96
Résultat au 31/12/2024 à affecter	Excédent	0,00	0,00	0,00
	Déficit	-152 355,30	-35 425,00	-187 780,30
AFFECTATION :				
L'affectation de l'excédent est la suivante :		HÉBERGEMENT	DÉPENDANCE ET SOINS	TOTAL GÉNÉRAL
en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2025 (N+1) (compte 119)				0,00
en investissement sur 2025 (N+1) (compte 10682)				
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2025 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110				0,00
en réserve de compensation sur 2025 (N+1) (compte 10686)				0,00
en réserve de trésorerie sur 2025 (N+1) (compte 10685)				0,00
en report à nouveau excédentaire 2025 (N+1) (compte 110)			0,00	0,00
Total affecté		0,00	0,00	0,00
L'affectation du déficit est la suivante :		HÉBERGEMENT	DÉPENDANCE ET SOINS	TOTAL GÉNÉRAL
par reprise sur le report à nouveau excédentaire en 2025 (N+1) (compte 110)				0,00
par reprise sur la réserve de compensation en 2025 (N+1) (compte 10686)			-35 425,00	-35 425,00
en report à nouveau déficitaire sur l'année 2025 (N+1) (compte 119)		-152 355,30		-152 355,30
Total affecté		-152 355,30	-35 425,00	-187 780,30

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **D'approuver le résultat d'exploitation de -15 488.34 €**
- **D'affecter les résultats comme suit :**
 - **Section d'HEB – DEFICIT – -152 355.30 € en report à nouveau déficitaire au compte 11931**
 - **Section DEP-SOIN – DEFICIT – -35425.00 € par reprise sur la réserve de compensation au compte 1068632**

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Avancement de grade

(Délibération n°2025D51)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 juillet 2025, sur le projet de suppression d'emploi,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- la **suppression** d'un emploi d'Infirmière en soins généraux à temps non complet (80%).
- la **création** d'un emploi d'Infirmière en soins généraux hors classe, à temps non complet (80%).

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet.
- la **création** d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 5 septembre 2025

- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget, chapitre 12.

5.2. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

(Délibération n°2025D52)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à 0.57 ETP pour permettre la réintégration d'un agent hôtelier à l'EHPAD Le Colombier.

Considérant :

- La nécessité de créer un poste un poste d'adjoint technique territorial à 0.57 ETP
- Que le poste est déjà financé par le budget de l'EHPAD.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1er septembre 2025.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. Informations diverses

Cérémonie de pose de première pierre qui s'est déroulé le mercredi 27 août à 18h à l'EHPAD Le Colombier. Environ 26 résidents du Colombier présents. Bonne représentation des familles et des élus du territoire. Dommage que les agents du CIAS ne se soient pas plus mobilisés.

Reprise de la restauration des Glycines par la cuisine du CIAS à partir du 3 novembre 2025.
Organisation en cours d'élaboration. Présentation prévue au prochain CST et CA le mercredi 1^{er} octobre.

6.2. Dates des prochaines réunions

Conseil d'Administration à la salle Flora - EHPAD Saint Pierre
Mercredi 1 ^{er} octobre à 18h00
Mercredi 5 novembre à 18h00
Mercredi 3 décembre à 18h00

Le Président,

Guy PLISSONNEAU